



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Le Président
Secrétaire d'Etat à la Justice

Madame Nadine MORANO
Secrétaire d'Etat à la Famille et
à la Solidarité
A l'attention de M. François CHIEZE
Directeur de Cabinet
14 avenue Duquesne

75007 PARIS

Madame la Ministre, *Nadine Morano*

J'ai été amené à recevoir des représentants des professionnels de la petite enfance venus me transmettre leurs interrogations dans la perspective d'une modification annoncée des dispositions du décret N° 2007-230.

La possible dégradation du service rendu est évoquée en raison d'une inadéquation entre l'offre, en termes de locaux et de ressources et la demande, laquelle serait amenée à croître, permise par une majoration du taux de surnombre d'accueil. Les professionnels craignent ainsi un appauvrissement des activités éducatives en rapport avec la péjoration des quotas d'encadrement des enfants. Ils appréhendent, de surcroît, une dérive déflationniste progressive de ces ratios qui pourrait avoir pour conséquence la seule prise en compte possible, par les professionnels, des besoins primaires des jeunes enfants.

Le second point abordé est l'évocation de mesures de nature à déqualifier le profil des professionnels œuvrant dans ces structures d'accueil. Les représentants considèrent que cette disposition pourrait constituer une mise en danger des enfants accueillis, mais aussi et avant tout des professionnels eux-mêmes, parce qu'insuffisamment formés pour exercer convenablement les missions qui leur seraient confiées.

Par ailleurs, le fait que la Directive Services s'applique en France à la petite enfance, alors qu'en Allemagne elle en est sortie, constitue un autre sujet d'inquiétude pour les professionnels qui refusent la marchandisation et l'ouverture au secteur privé.


La situation des assistantes maternelles, dont le rôle primordial est rappelé, est décrite comme préoccupante par la délégation. Le décret modifié pourrait prévoir une diminution conséquente du crédit d'heures consacré à la formation initiale de ces professionnelles. Cette modalité serait lue comme peu contributive à la dispensation d'une formation adaptée, sécuritaire, et de qualité.

Enfin, l'expérimentation réalisée en Mayenne autour du concept de maison d'assistantes maternelles inquiète les professionnels par l'absence de cadre de fonctionnement précis et de ligne hiérarchique, donc de possibilité de contrôle.

Au-delà de l'expression de leurs inquiétudes, ces professionnels m'ont fait part de contre-propositions intéressantes que je vous livre. Ils vous invitent, avant de modifier les dispositions réglementaires, à développer les structures de type multi-accueil sur l'ensemble du territoire. Celles-ci sont largement implantées en Alsace, et cette diversification de l'offre permet une utilisation plus efficiente des ressources déployées du fait d'un taux de fréquentation plus élevé que dans des structures au profil de recrutement plus ciblé (crèche ou halte-garderie). S'agissant des qualifications des personnels, ils vous proposent de n'envisager la possibilité d'intégrer les détenteurs d'un CAP ou d'un BEP à des fonctions d'encadrement qu'à la conditions qu'ils puissent bénéficier de la VAE d'auxiliaire de puériculture, tout en promouvant cette disposition.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Amicalement à vous,



Jean-Marie BOCKEL